Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251203-DELIB_2025_62-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

DELIB-2025-62

NOUVELLE CONVETION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMATION » ET SES ANNEXES

Date de convocation :
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, Mme VALLÉE Marina

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : M. HÉROGUER Jean-François à M. BOUVET Rémy

Était excusé : M. SIMON Jean-Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération n°DELIB-2022-41 de la commune de Champeaux, portant adhésion de la commune au service commun informatique de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251203-DELIB_2025_62-DE

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Il vous est proposé :
-de résilier la convention du service commun « Informatique » ;
-d'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
-d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
RESILIER la convention du service commun « Informatique »
APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

Ainsi délibéré le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance
Claire BRETON